

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de La Rédemption du 11 décembre 2025 à 18h30, au Centre municipal Viateur-Labonté la **séance extraordinaire** du Conseil municipal de La Rédemption conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec, sous la présidence de Monsieur Simon-Yvan Caron, maire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents les conseillers :

Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers suivants : Jean-Sébastien Caron, Myriam Morissette, Manon Dubé, Madeleine Perreault, Raynald Bérubé et Germain Picard formant quorum sous la présidence de Monsieur Simon-Yvan Caron, maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de La Rédemption.

La séance est ouverte à 18h40

2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Certificat de la secrétaire-trésorière

Je, soussigné, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de La Rédemption, certifie par la présente :

Avoir transmis l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire à chacun des membres du conseil le 4 décembre 2025, soit au plus tard trois (3) jours avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément à la loi.

Chantal Tremblay,
DG, Greffière-trésorière

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR **Résolution #25-12-202**

Il est proposé par monsieur Raynald Bérubé, appuyé par madame Madeleine Perreault et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessous, tout en maintenant le point VARIA ouvert :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADMINISTRATION ET FINANCE

4.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-09 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 3 329 573\$ ET UNE DÉPENSE DE 3 329 573\$ AUX FINS DU FINANCEMENT DU PROGRAMME D'UNITÉS INDIVIDUELLES DE TRAITEMENT DE L'EAU (PUIT) – VOLET 2, ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2025-06

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-09 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 3 329 573\$ ET UNE DÉPENSE DE 3 329 573\$ AUX FINS DU FINANCEMENT DU PROGRAMME D'UNITÉS INDIVIDUELLES DE TRAITEMENT DE L'EAU (PUIT) – VOLET 2, ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2025-06

Résolution #25-12-203

ATTENDU QUE la municipalité doit appliquer le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22) ;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à la caractérisation de certaines installations septiques situées sur le territoire et que 99 installations septiques sont déficientes ou ne répondent plus aux normes actuelles à cet effet ;

ATTENDU QUE la municipalité de La Rédemption a adopté un programme de mise aux normes des installations septiques (programme d'unités individuelles de traitement de l'eau (PUIT) – Volet 2) visant la protection de l'environnement, lequel programme prévoit l'octroi d'une aide financière remboursable pour la construction ou la réfection d'installations septiques conformes ;

ATTENDU que par ce programme, la Municipalité autorise l'octroi de subvention sous forme d'avance de fonds remboursable aux propriétaires qui doivent mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence ;

ATTENDU que le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par un règlement d'emprunt municipal ;

ATTENDU que les articles 4 et 90 de la Loi sur les compétences municipales, lesquelles dispositions légales permettent à la Municipalité de mettre en place un tel programme d'aide et d'en assurer le financement ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le coût total de ce programme de mise aux normes des installations septiques est estimé à 3 329 573\$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ce programme de financement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 8 décembre 2025 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 8 décembre 2025 ;

ATTENDU QUE l'instauration de ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques ;

ATTENDU QUE la municipalité de La Rédemption est dûment habilitée à mettre en place et à financer un programme visant la protection de l'environnement et d'accorder à cette fin une subvention sous forme d'avances de fonds, et ce, en vertu des dispositions de la Loi sur les compétences municipales ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame Manon Dubé et appuyé par madame Myriam Morissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil que le présent règlement soit adopté et annexée à la présente résolution, pour en faire partie intégrante.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'assiste à l'assemblée

6. LEVÉE DE LA SÉANCE **Résolution #25-12-204**

Il est proposé par madame Manon Dubé, appuyé par monsieur Raynald Bérubé et résolu à l'unanimité de levée la séance à 18h44.

Simon-Yvan Caron, maire

**Chantal Tremblay,
directrice générale et
greffière-trésorière**

Je, Simon-Yvan Caron, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du code municipal.

Simon-Yvan Caron, maire